



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 juin 2018

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2018, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Guerric CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à compter de la question 8), Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL (jusqu'à la question 36 incluse), Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, M. Pascal BONNET, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (à compter de la question n° 5), M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à compter de la question n° 6), M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH, Mme Christine WERTHE, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

M. Clément DELBENDE, M. Abdel GHEZALI, Mme Rosa REBRAB (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

M. Clément DELBENDE à M. Christophe LIME, M. Abdel GHEZALI à M. Nicolas BODIN, Mme Rosa REBRAB à M. Thierry MORTON (jusqu'à la question n° 7 incluse), M. Dominique SCHAUSS à Mme Catherine THIEBAUT, M. Rémi STHAL à Mme Karima ROCHDI (à compter de la question n° 37), Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN à M. Ludovic CROIZIER (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Michel OMOURI à M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD à M. Philippe MOUGIN.

OBJET : 20 - Délégation de service public - Casino de Besançon - Société Touristique et Thermale de la Mouillère - JOA - Avenant n° 2

Délégation de service public
Casino de Besançon
Société Touristique et Thermale de la Mouillère - JOA
Avenant n° 2

Rapporteur : M. l'Adjoint MORTON

	Date	Avis
Commission n° 6	05/06/2018	Favorable unanime

La Ville de Besançon a confié la gestion et l'exploitation du Casino de Besançon à la Société Touristique et Thermale de la Mouillère, via un contrat de Délégation de Service Public. Le contrat signé en 2009 court sur une durée de 12 ans ; il arrivera à échéance le 18 novembre 2021.

Le contrat est composé de deux documents : le cahier des charges et le bail d'occupation des locaux. Le chapitre IV du cahier des charges porte sur les dispositions financières et fiscales du contrat. L'article 24 fait référence à l'emploi des recettes supplémentaires dégagées en application du barème fixé par la loi du 3 avril 1995 modifiée par la loi du 21 décembre 1979. De façon schématique, cette loi obligeait les gestionnaires de Casinos à créer une réserve de trésorerie destinée à financer certains travaux sur leur site d'activité, en lien avec la collectivité.

A ce titre, la STTM est engagée vis-à-vis de la collectivité au remboursement d'une somme de 52 719,89 € par an, correspondant à l'étalement sur 10 ans de travaux réalisés en 2008 destinés à la restructuration et la mise aux normes de la cuisine. L'échéancier correspondant est annexé au contrat, et le dernier remboursement était prévu en 2017.

Depuis le 1^{er} novembre 2014 et en application de la loi de finances n° 2014-1655 du 29 décembre 2014, le dispositif fiscal des «recettes supplémentaires» a été supprimé. Il a donc été abondé pour la dernière fois par la STTM lors de l'exercice clos le 31 octobre 2014. Les réserves de trésorerie antérieurement constituées ont permis d'honorer le remboursement annuel évoqué ci-dessus jusqu'en 2016.

En ce qui concerne l'échéance 2017, la STTM a sollicité un étalement sur 3 ans pour effectuer le règlement de ce dernier montant. Compte tenu des investissements importants réalisés récemment par le Groupe JOA depuis sa reprise en gestion de la STTM et du Casino de Besançon, cette sollicitation a été entendue par la Ville, qui la soumet au Conseil Municipal.

Il convient d'annuler par conséquent les titres de recettes n° 6089 et 6090 émis en 2017 à l'encontre de STTM pour 52 719,89 € (part investissement : 50 478,62 € - part intérêts : 2 241,27 €) au titre de l'exercice 2017. Les crédits correspondants ont fait l'objet d'une ouverture de crédit lors de la décision modificative n° 1-2018 présentée à ce Conseil Municipal.

En respect des normes budgétaires, et sous réserve du vote du présent Conseil Municipal, il est proposé de contractualiser avec la STTM, via un avenant n° 2, la proposition d'échelonnement suivante :

Date versement	Capital	Intérêts	Total
Janvier 2019	16 826,21	747,09	17 573,30
Janvier 2020	16 826,21	747,09	17 573,30
Janvier 2021	16 826,20	747,09	17 573,29

Cet échelonnement fera l'objet de titres de recettes émis chaque année en janvier par la Ville de Besançon.

A l'unanimité des suffrages exprimés (8 abstentions), le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser les annulations de titres de recettes n° 6089 et 6090 émis en 2017 à l'encontre de STTM pour recouvrement de la dernière échéance de l'étalement sur 10 ans de travaux réalisés en 2008 destinés à la restructuration et la mise aux normes de la cuisine,

- d'autoriser l'échelonnement sur 3 ans (2018-2021) demandé par la STTM pour le paiement de la dernière échéance de 52 719,89 € initialement prévue en 2017,

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant correspondant.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,


Danièle DARD.



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 47

Contre : 0

Abstentions : 8

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 6 JUIL. 2018



Contrôle de légalité